

ARRÊTÉ DU MAIRE
2023-032-AR-PM
temporaire

Le Maire de la Ville de Bourg-lès-Valence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411 et R 417,

Vu le règlement général de circulation en date du 02 novembre 1966.

Considérant l'organisation de la Fête du Jeu le samedi 13 mai 2023 au centre Louis Jourdan, chemin du Valentin,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique pendant le déroulement de cette manifestation.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 -

À cette occasion, le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant dans les parties matérialisées sur le parking du centre Louis Jourdan du :

- vendredi 12 mai 2023 à 08 h 00 au lundi 15 mai 2023 à 12 h 00

ARTICLE 2 -

Seuls les véhicules dûment autorisés par l'organisateur pourront stationner sur ce parking.

ARTICLE 3 -

Afin d'empêcher toute intrusion de véhicules non autorisés sur le parking du Centre Louis Jourdan, l'entrée devra être close.

ARTICLE 4 -

Dans la partie du Chemin du Valentin comprise entre le rond-point, situé à l'entrée du Centre Louis Jourdan, et le rond-point de l'espace André Blanc, le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant :

- samedi 13 mai 2023 à 08 h 00 à 18 h 00

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 -

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme, Monsieur le Directeur du Pôle des Moyens Techniques, les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-lès-Valence, le **26 AVR. 2023**

Le Maire,



Marlène MOURIER

Publié le : **27 AVR. 2023**